

**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,**  
**M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,**  
**M. TODARO, Mme GELDOLF, MM. DECERF, SCIORTINO, VERSCHUEREN, CULOT, ROBERT, Mme**  
**DELIEGE, M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, Mme VALESIO , M.**  
**BARBIER, Mme BUDINGER, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.**

**Sont absents et excusés : MM. THIEL, LAEREMANS, Mme KRAMMISCH et M.**  
**LAMMERETZ, Membres.**

**OBJET N° 2 :** Acquisition de mobilier destiné à la police locale de SERAING-NEUPRE -  
Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste  
des firmes à consulter.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 4 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement partiel de son mobilier ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Acquisition de mobilier destiné à la police locale de SERAING-NEUPRE", établi par le service administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 : Caissons mobiles ;
- lot 2 : Armoires à rideaux ;
- lot 3 : Sièges de bureau ;
- lot 4 : Chaises visiteurs ;
- lot 5 : Sièges 24 h/24 ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 €, hors T.V.A., ou 10.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2015, à l'article 33000/741-51, ainsi libellé : "Achats de mobilier de bureau" ;

Vu la décision du collège de police du 28 octobre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

2.-

#### DECIDE

par 17 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

- 1) d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier destiné à la police locale de SERAING-NEUPRE", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 €, hors T.V.A., ou 10.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- 2) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- 3) de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
  - s.a. IPL BUSINESS, rue Saint-Remy 11, 4000 LIEGE (T.V.A. BE 0406.129.201) ;
  - s.a. DEROANNE, rue des Nouvelles Technologies 21, 4460 GRACE-HOLLOGNE (T.V.A. BE 0439.346.454) ;
  - s.p.r.l. FRANSSEN, rue Trois Bourdons 1, 4840 WELKENRAEDT (T.V.A. BE 0421.066.310) ;
  - s.a. MANUTAN, Industrielaan 30, 1740 TERNAT (T.V.A. BE 0414.642.831) ;
  - n.v. B.M.A. ERGONOMICS BE, Ninoofsesteenweg 55, 1760 ROOSDAAL (T.V.A. BE 0472.195.505),

#### CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publicité après réception et examen des offres des firmes précitées ;
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2015, à l'article 33000/741-51, ainsi libellé : "Achats de mobilier de bureau", dont le crédit est suffisant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,**  
**M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,**  
**M. TODARO, Mme GELDOLF, MM. DECERF, SCIORTINO, VERSCHUEREN, CULOT, ROBERT, Mme**  
**DELIEGE, M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, Mme VALESIO , M.**  
**BARBIER, Mme BUDINGER, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.**

**Sont absents et excusés : MM. THIEL, LAEREMANS, Mme KRAMMISCH et M.**  
**LAMMERETZ, Membres.**

**OBJET N° 3 :** Réparation de la toiture du bloc B de l'Hôtel de police - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des firmes à consulter.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, paragraphe 1, 1° a (le montant du marché hors T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réparation afin de supprimer les infiltrations dans le bloc B de l'Hôtel de police, rue de la Bouteille 65, 4100 SERAING ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Réparation de la toiture du bloc B de l'Hôtel de police" établi par le service administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 : réparation de la toiture : bardage et zinguerie, estimé à 34.143,00 €, hors T.V.A., ou 41.313,03 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- lot 2 : réparation du béton des corniches, estimé à 9.000,00 €, hors T.V.A., ou 10.890,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 43.143,00 €, hors T.V.A., ou 52.203,03 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2015, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu la décision du collège de police du 28 octobre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

**DECIDE**

par 17 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

- 1) d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Réparation de la toiture du bloc B de l'Hôtel de police", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.143,00 €, hors T.V.A., ou 52.203,03 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

2.-

- 2) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;  
3) de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
- s.p.r.l. BRICHAUD-SCHOSSE, rue des Chanterelles 382, 4100 SERAING (T.V.A. BE 0419.537.470) ;
  - s.a. COFIBAT, rue sous la Vigne 4, 4690 GLONS (T.V.A. BE 0430.714.246) ;
  - s.a. ISOTOIT-ISOPLAST, rue de l'Industrie 26, 4420 TILLEUR (T.V.A. BE 0428.416.039) ;
  - Association momentanée s.a. APRUZZE - s.a. RINALDI, Parc industriel 4, 4400 FLEMALLE (T.V.A. BE 0752.371.194) ;
  - s.p.r.l. TOITURES ET CHARPENTES E. VOGTS, rue de Battice 160 - Boîte 1, 4880 AUBEL (T.V.A. BE 0466.754.595),

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publicité après réception et examen des offres des firmes précitées ;
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2015, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments", dont le disponible réservé à cet effet s'élève à 107.866,85 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,**  
**M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,**  
**M. TODARO, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, VERSCHUEREN, CULOT, ROBERT, Mme**  
**DELIEGE, M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, Mme VALESIO , M.**  
**BARBIER, Mme BUDINGER, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.**

**Sont absents et excusés : MM. THIEL, LAEREMANS, Mme KRAMMISCH et M.**  
**LAMMERETZ, Membres.**

**OBJET N° 3 bis : Modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire de la police locale de SERAING-NEUPRE pour l'exercice 2015 (URGENCE).**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu sa délibération n° 3 du 16 décembre 2014 arrêtant le budget, pour l'exercice 2015, de la police locale de SERAING-NEUPRE, approuvé par le Gouverneur de la Province de LIÈGE en date du 29 janvier 2015 ;

Vu sa délibération n° 1 du 15 juin 2015 arrêtant la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de la police locale de SERAING-NEUPRE, approuvée par le Gouverneur de la Province de LIÈGE en date du 15 juillet 2015 ;

Vu sa délibération n° 2 du 12 octobre 2015 arrêtant la modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire de la police locale de SERAING-NEUPRE ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2015, publié le 24 juin 2015, relatif à l'octroi de l'aide financière de l'État dans le cadre des plans d'action en matière de sécurité routière 2015 - Montants 2007 indexé octroyé aux zones de police et à la police fédérale ;

Attendu que cet arrêté revoit à la baisse la subvention octroyée à la police locale de SERAING-NEUPRE à hauteur de 1.704,01 €, engendrant un déséquilibre au service ordinaire ;

Considérant que cette information était inconnue du service lors de la préparation de la modification budgétaire n° 2 de la police locale de SERAING-NEUPRE ;

Vu le courriel du Service public de Wallonie (DGO) du 30 octobre 2015, demandant une justification à la constitution d'une provision relative aux rémunérations ;

Attendu que cette inscription a été réalisée en vue de couvrir une probable augmentation de charges de pensions ;

Entendu M. le Président, lequel informe le conseil que le collège de police sollicite l'examen d'urgence du présent objet ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la nouvelle loi communale) autorisant la mise en discussion d'un objet étranger à l'ordre du jour du conseil communal en cas d'urgence déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ;

Vu l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998 susvisée rendant ces dispositions applicables au conseil de police ;

Attendu que l'urgence est déclarée par 17 membres de l'assemblée, à savoir :  
**M. BARBIER, Mme BUDINGER, MM. CORTIS, CULOT, DECERF, Mmes DELIEGE, GELDOF,**  
**MM. MATHOT, MAYERESSE, NAISSE, ONKELINX, ROBERT, Mme ROSENBAUM,**  
**MM. SCIORTINO, TODARO, Mme VALESIO et M. VERSCHUEREN ;**

Vu la décision du collège de police du 28 octobre 2015 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

2.-

REFORME

par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 4 abstentions, le nombre de votants étant de 17, la modification budgétaire n° 2 à apporter aux services ordinaire et extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRE pour l'exercice 2015, aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget après MB 1	18.945.902,97 €	18.945.902,97 €	0,00 €
Modification budgétaire n° 2			
- Augmentations de crédits	256.644,70 €	444.515,76 €	- 187.871,06 €
- Diminutions de crédits	62.825,14 €	250.696,20 €	187.871,06 €
NOUVEAUX RESULTATS	19.139.722,53 €	19.139.722,53 €	0,00 €

	BUDGET APRES MB1	MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2	NOUVEAUX MONTANTS
Dotation communale de SERAING	9.038.294,16 €	0,00 €	9.038.294,16 €
Dotation communale de NEUPRE	962.878,22 €	0,00 €	962.878,22 €
Dotation communale totale	10.001.172,38 €	0,00 €	10.001.172,38 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget après MB1	390.403,11 €	322.385,00 €	68.018,11 €
Modification budgétaire n° 2			
- Augmentations de crédits	49.523,64 €	49.523,64 €	0,00 €
- Diminutions de crédits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NOUVEAUX RESULTATS	439.926,75 €	371.908,64 €	68.018,11 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,**  
**M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,**  
**M. TODARO, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, VERSCHUEREN, CULOT, ROBERT,**  
**Mme DELIEGE, M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, Mme**  
**VALESIO , M. BARBIER, Mme BUDINGER, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.**

**Sont absents et excusés : MM. THIEL, LAEREMANS, Mme KRAMMISCH et M.**  
**LAMMERETZ, Membres.**

**OBJET N° 4 : Mise en disponibilité d'un agent auxiliaire de police.**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (L.P.I.) ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement l'article VIII.XI.1 à 13 ;

Attendu que M. Eric STROEKEN, Agent auxiliaire de police, est absent pour raison de santé depuis le 1er octobre 2014 ;

Attendu que celui-ci, après avoir dépassé le 20 septembre 2015 le nombre de jours de congé accordés en vertu de l'article VIII.X.1 de l'arrêté royal susmentionné, se trouve de plein droit en disponibilité pour maladie ;

Vu la décision du collège de police du 28 octobre 2015 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

**PREND ACTE**

que M. Eric STROEKEN, Agent auxiliaire de police, est en position de disponibilité pour maladie depuis le 21 septembre 2015,

**CHARGE**

le collège de police :

- 1) de fixer annuellement le traitement d'attente à allouer à l'intéressé, en exécution de l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police ;
- 2) d'assurer la transmission des documents nécessaires vers le service social de la police fédérale.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :**

**LE SECRETAIRE,**

**LE PRESIDENT,**





Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.

Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,  
M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,  
M. TODARO, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, VERSCHUEREN, CULOT, ROBERT,  
Mme DELIEGE, M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, Mme  
VALESIO , M. BARBIER, Mme BUDINGER, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.

Sont absents et excusés : MM. THIEL, LAEREMANS, Mme KRAMMISCH et M.  
LAMMERETZ, Membres.

OBJET N° 5 : Démission d'un inspecteur principal.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu que dans le cadre du deuxième cycle de la mobilité 2015, l'Inspecteur principal Marc DONNAY a été désigné par la police locale de BEYNE-FLERON-SOUMAGNE aux fonctions d'inspecteur principal ;

Vu le courrier de M. DEJACE, Chef de corps, informant que la prise de fonction est fixée au 1er janvier 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre acte de la démission de l'Inspecteur principal Marc DONNAY en date du 31 décembre 2015 ;

Vu la décision du collège de police du 28 octobre 2015 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

PREND ACTE

de la démission de l'Inspecteur principal Marc DONNAY, en date du 31 décembre 2015.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,



Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.

Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,  
M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,  
M. TODARO, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, VERSCHUEREN, CULOT, ROBERT,  
Mme DELIEGE, M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, Mme  
VALESIO , M. BARBIER, Mme BUDINGER, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.

Sont absents et excusés : MM. THIEL, LAEREMANS, Mme KRAMMISCH et M.  
LAMMERETZ, Membres.

OBJET N° 6 : Mise à la pension d'office d'un agent.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de la commission d'aptitude du personnel des services de police daté du 2 octobre 2015 par lequel elle informe la police locale de SERAING-NEUPRE de la mise à la pension définitive de l'inspecteur Frédéric NOLLER, et ce, à partir du 1er novembre 2015 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, modifiée par la loi du 1er décembre 2006 et plus particulièrement les articles 121, 235 et 236 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement les articles IX.II.1 à 16 ;

Vu l'article 117 § 3 de la loi d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier du 14 février 1961 ;

Vu la circulaire GPI 23 du 3 juillet 2002 concernant la mise à la pension d'office pour inaptitude physique ;

Attendu que la décision qui admet à la pension définitive pour inaptitude physique prend effet le premier jour du mois qui suit la notification à l'intéressé ;

Attendu que cette dernière lui a été notifiée en date du 2 octobre 2015 et que dès lors, l'inspecteur NOLLER est mis à la pension en date du 1er novembre 2015 ;

Vu la décision du collège de police du 28 octobre 2015 arrétant l'ordre du jour du conseil de police,

DECIDE

au scrutin secret, par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de déclarer l'inspecteur Frédéric NOLLER définitivement inapte à partir du 1er novembre 2015 et de charger le service administratif de la police locale de transmettre les documents nécessaires au service des pensions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,



**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,**  
**M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,**  
**M. TODARO, Mme GELDOLF, MM. DECERF, SCIORTINO, VERSCHUEREN, CULOT, ROBERT,**  
**Mme DELIEGE, M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, Mme**  
**VALESIO , M. BARBIER, Mme BUDINGER, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.**

**Sont absents et excusés : MM. THIEL, LAEREMANS, Mme KRAMMISCH et M.**  
**LAMMERETZ, Membres.**

**OBJET N° 7 : Appel à candidature par mobilité externe de deux inspecteurs principaux spécialisés assistants de police et nomination.**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 mars 1999 sur l'application du statut syndical et la circulaire GPI 20 du 22 avril 2002 relative à la présence des organisations représentatives ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 7 juin 2009 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel de police ;

Vu la note DGS/DSJ/2009/27875/A du 3 juillet 2009 et la note DSR/DSRP-2010/1492 ;

Vu sa délibération n° 5 du 25 février 2002 arrêtant le cadre opérationnel et organique de la police locale ;

Vu sa délibération n° 1 du 23 mars 2015 déclarant vacante notamment une place au cadre moyen inspecteur SLR spécialisé - assistant de police (avec réserve de recrutement) ;

Revu sa délibération du 14 septembre 2015 nommant M. Alexandre CARBONI, Inspecteur principal spécialisé - assistant de police ;

Attendu que la direction du recrutement de la police fédérale refuse la nomination de ce dernier pour la raison suivante : suivant sa note DGP/DPM-201501-5278-128/12843, le service de la mobilité a transmis les dossiers de deux candidatures pour le poste ; une candidature n'était pas recevable (inspecteur au lieu d'inspecteur principal) et celle de M. CARBONI, dont le dossier correspondait au profil demandé. Il a été nommé par le conseil de police en date du 14 septembre 2015. La candidature de M. CARBONI n'aurait pas dû être transmise au service administratif de la police et aurait dû être refusée en mobilité interne parce que la formation s'était passée en externe ;

Attendu que dès lors, il n'y avait pas de candidature valable et la police locale de SERAING-NEUPRE devait déclarer la vacance et réouvrir la place en mobilité externe et choisir un candidat correspondant au profil dans la liste de la réserve de recrutement de DSR ;

Attendu que la direction du recrutement de la police fédérale a communiqué ladite liste ;

Attendu qu'il y a lieu de définir un profil à savoir : inspecteur principal (pour une prise de fonction immédiate du poste de chef de section justifiant l'urgence), licencié en criminologie et avec une expérience dans les domaines judiciaires ; profil identique à celui transmis pour la mobilité interne ;

Attendu que, sur ladite liste, seuls deux candidats répondent au profil de fonction, à savoir M. CARBONI et M. LOFORTE ;

Attendu qu'il y aurait lieu d'organiser une sélection mais les deux candidats, faisant déjà partie de la police locale de SERAING-NEUPRE, assumant ces fonctions, peuvent donc être déclarés aptes à la fonction sans entretien préalable ;

Vu la décision du collège de police du 28 octobre 2015 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

2.-

REVOIT

par 17 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, sa délibération du 14 septembre 2015 en ce qui concerne la nomination de M. CARBONI aux fonctions d'inspecteur principal spécialisé - assistant de police,

DECIDE

- d'annuler la nomination de M. CARBONI aux fonctions d'inspecteur principal - assistant de police ;
- de déclarer la vacance de l'emploi ;
- de choisir dans la réserve de recrutement le ou les candidats correspondant au profil,

PROCEDE

à deux scrutins secrets séparés en vue de la nomination de deux inspecteurs principaux de police spécialisés - assistant de police :

1er scrutin :

17 membres prennent part au vote.

17 bulletins trouvés dans l'urne.

Il y a 0 bulletin "NON", 0 bulletin nul, 0 bulletin blanc.

Il résulte du dépouillement de ce scrutin que M. Alexandre CARBONI obtient 17 suffrages.

En conséquence M. Alexandre CARBONI, né le 20 février 1980, à LIEGE, ayant recueilli 17 suffrages, est nommé aux fonctions d'inspecteur principal de police spécialisé - assistant de police au 1er juillet 2015.

2ème scrutin :

17 membres prennent part au vote.

17 bulletins trouvés dans l'urne.

Il y a 0 bulletin "NON", 0 bulletin nul, 0 bulletin blanc.

Il résulte du dépouillement de ce scrutin que M. Bernard LOFORTE obtient 17 suffrages.

En conséquence M. Bernard LOFORTE, né le 11 novembre 1978, à ROCOURT, ayant recueilli 17 suffrages, est nommé aux fonctions d'inspecteur principal de police spécialisé - assistant de police au 1er novembre 2015,

PRECISE

que la nomination de M. CARBONI ayant été fixée au 1er juillet 2015 et qu'une erreur dans la procédure administrative ne peut lui être préjudiciable, cette date sera maintenue sous réserve de l'accord des services juridiques de la police fédérale.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,